



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-206

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-12-14-00021 - 76 000 026 5 DM DGC 2021 ONM (2 pages)	Page 4
R28-2021-12-14-00022 - 76 001 232 8 DM 2021 ACT NAUTILIA (2 pages)	Page 7
R28-2021-12-14-00023 - 76 001 270 8 DM 2021 CSAPA CHI Caux Vallée de Seine (2 pages)	Page 10
R28-2021-12-14-00024 - 76 001 388 8 DM 2021 CSAPA FADS 76 (2 pages)	Page 13
R28-2021-12-14-00025 - 76 002 491 9 DM 2021 LHSS EMERGENCE(S) (2 pages)	Page 16
R28-2021-12-14-00026 - 76 002 594 0 DM 2021 CSAPA CHI Caux et Bray (2 pages)	Page 19
R28-2021-12-14-00027 - 76 002 637 7 DM 2021 CSAPA CHI ELV (2 pages)	Page 22
R28-2021-12-14-00028 - 76 002 649 2 DM 2021 CSAPA CH de Dieppe (2 pages)	Page 25
R28-2021-12-14-00029 - 76 002 659 1 DM 2021 CAARUD LA BOUSSOLE (2 pages)	Page 28
R28-2021-12-14-00030 - 76 002 697 1 DM 2021 CAARUD LA PASSERELLE (2 pages)	Page 31
R28-2021-12-14-00031 - 76 002 699 7 DM 2021 CAARUD AIDES (2 pages)	Page 34
R28-2021-12-14-00032 - 76 002 722 7 DM 2021 CSAPA CHI Hautes Falaises (2 pages)	Page 37
R28-2021-12-14-00033 - 76 002 723 5 DM 2021 CAARUD NAUTILIA (2 pages)	Page 40
R28-2021-12-14-00034 - 76 002 879 5 DM 2021 LHSS FADS 76 (2 pages)	Page 43
R28-2021-12-14-00035 - 76 003 056 9 DM 2021 LHSS ASAE (2 pages)	Page 46
R28-2021-12-14-00036 - 76 003 154 2 DM 2021 ACT LA PASSERELLE (2 pages)	Page 49
R28-2021-12-14-00037 - 76 003 201 1 DM 2021 ACT LA BOUSSOLE (2 pages)	Page 52
R28-2021-12-14-00038 - 76 003 777 0 DM 2021 LAM EMERGENCE(S) (2 pages)	Page 55
R28-2021-11-23-00015 - 76 003 972 7 Déc création ACT UCSD Rouen Métropole (4 pages)	Page 58
R28-2021-11-30-00008 - 76 003 972 7 décision 1 ère DGF ACT UCSD Rouen Métropole (2 pages)	Page 63
R28-2021-12-14-00039 - 76 091 484 6 DM 2021 CSAPA NAUTILIA (2 pages)	Page 66
R28-2021-12-14-00040 - 76 091 638 7 DM 2021 CSAPA CH du Rouvray (2 pages)	Page 69
R28-2021-12-14-00041 - 76 091 917 5 DM 2021 CSAPA LA BOUSSOLE (2 pages)	Page 72
R28-2021-12-14-00042 - 76 092 174 2 DM 2021 CSAPA CHU Rouen (2 pages)	Page 75
R28-2021-12-14-00043 - 76 092 182 5 DM 2021 CSAPA LA PASSERELLE (2 pages)	Page 78

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-12-16-00015 - ARRETE DU 16 DECEMBRE 2021 FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D' AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT D' AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages) Page 81

R28-2021-12-22-00010 - ARRETE DU 22 DECEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D' UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MISCHLER » SITUEE 194 RUE DE LONGPAON A DARNETAL (76160) VERS LE 2 RUE FERDINAND Aoustin A DARNETAL (76160) (3 pages) Page 84

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-12-20-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - decembre 2021 (14 pages) Page 88

R28-2021-12-01-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2021 (26 pages) Page 103

R28-2021-12-13-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - decembre 2021 (14 pages) Page 130

R28-2021-11-30-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2021 (30 pages) Page 145

R28-2021-11-01-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - octobre 2021 (6 pages) Page 176

R28-2022-01-03-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - decembre 2021 (18 pages) Page 183

R28-2021-11-30-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2021 (14 pages) Page 202

R28-2021-11-22-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - novembre 2021 (10 pages) Page 217

R28-2021-11-01-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - octobre 2021 (17 pages) Page 228

R28-2021-09-28-00016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - septembre 2021 (2 pages) Page 246

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2021-12-29-00004 - Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle DREETS Normandie 2021-2025 (2 pages) Page 249

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00021

76 000 026 5 DM DGC 2021 ONM



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES (ONM) - 76 000 026 5**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à DIEPPE (76200) - FINESS : 76 002 635 1**

**Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour les Usagers de Drogues (CAARUD),
sis à DIEPPE (76200) - FINESS : 76 003 491 8**

**Lits Halte Soins Santé (LHSS),
sis à DIEPPE (76200), FINESS : 76 003 135 1**

**Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT),
sis à DIEPPE (76200), FINESS : 76 003 157 5**

Le directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées: « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26 mai 2019 entre l'entité dénommée "Assotiation ŒUVRE NORMANDE DES MERES" (ONM) – 76 000 026 5 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 1er janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;



DECIDE

- Article 1. Montant de la dotation globalisée commune allouée à l'ONM pour l'exercice 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux à destination des personnes dites en « difficultés spécifiques », gérés par l'ONM dont le siège se situe 1 Avenue de Buchholz Canteleu (76380) a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 370 789 €.
- Article 2. Répartition de la dotation globalisée par structure
- CSAPA : 700 707 € (dont 55 884 € en crédits non reconductibles) ;
 - CAARUD : 166 763 € (dont 20 525 € en crédits non reconductibles) ;
 - ACT : 294 108 € (dont 600 € en crédits non reconductibles) ;
 - LHSS : 209 211 € (dont 450 € en crédits non reconductibles).
- Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de de Seine-Maritime.
- Article 5. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00022

76 001 232 8 DM 2021 ACT NAUTILIA

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE

*Sis au 6, place Jules Ferry à Le Havre (76600),
gérés par l'association OPPELIA*

FINESS : 76 001 232 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 6 mars 2018 portant renouvellement d'autorisation à compter du 10 mars 2018 de la structure d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérée par l'association OPPELIA ;
- Vu les décisions des 29 octobre 2020 et 7 octobre 2021 autorisant successivement les extensions de quatre et de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique portant la capacité de la structure gérée par l'association OPPELIA à dix huit places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	626 431 € 1 500 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	626 431 € 1 500 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	626 431 €	TOTAL	626 431 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **626 431 €** pour l'exercice 2021 dont 1 500 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00023

76 001 270 8 DM 2021 CSAPA CHI Caux Vallée
de Seine

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis à Lillebonne, géré par le centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine
FINISS : 76 001 270 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 418 243 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 395 906 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 12 337 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 4,7 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00024

76 001 388 8 DM 2021 CSAPA FADS 76



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis au 191 rue de la Vallée à Le Havre (76600),
géré par la Fondation de l'Armée du Salut

FINESS : 76 001 388 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie « Lamartine » géré par la Fondation de l'Armée du Salut au Havre en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	365 104 €	Dotation Globale de Financement	365 104 €
<i>Dont CNR</i>	<i>61 350 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>61 350 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	365 104 €	TOTAL	365 104 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **365 104 €** pour l'exercice 2021 dont 61 350 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00025

76 002 491 9 DM 2021 LHSS EMERGENCE(S)

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE
Sis au 88 rue du champ des oiseaux à Rouen (76000),
gérés par l'association EMERGENCE(S)

FINESS : 76 002 491 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 16 août 2021 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 16 août 2021 des dix neuf places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Emergence-s et la décision du 7 octobre 2021 autorisant l'extension de deux places, portant la capacité de la structure gérée par l'association Emergence(s) à vingt et une places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association EMERGENCE(S) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	948 050 €	Dotation Globale de Financement	917 024 €
<i>Dont CNR</i>	<i>43 396 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>43 396 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	31 026 €
TOTAL	948 050 €	TOTAL	948 050 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **917 024 €** pour l'exercice 2021 dont 43 396 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00026

76 002 594 0 DM 2021 CSAPA CHI Caux et Bray



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis à Barentin, géré par le centre hospitalier intercommunal Caux et Bray
FINESS : 76 002 594 0

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier intercommunal Caux et Bray.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 545 284 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le le centre hospitalier intercommunal Caux et Bray étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 519 534 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 15 750 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientatoin Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,
Le Responsable
Allocation d'...

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00027

76 002 637 7 DM 2021 CSAPA CHI ELV

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
géré par le centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil
FINESS : 76 002 637 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 498 042 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le le centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 472 292 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 15 750 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 DEC 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00028

76 002 649 2 DM 2021 CSAPA CH de Dieppe

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis à Dieppe, géré par le centre hospitalier de Dieppe
FINESS : 76 002 649 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier de Dieppe.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 435 052 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le le centre hospitalier de Dieppe étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 415 602 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 9 450 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 3,6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 DEC 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00029

76 002 659 1 DM 2021 CAARUD LA BOUSSOLE

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
Sis au 20 rue Georges d'Amboise à Rouen (76000),
géré par l'association LA BOUSSOLE
FINESS : 76 002 659 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'Association La Boussole ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association LA BOUSSOLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	430 556 €	Dotation Globale de Financement	435 065 €
<i>Dont CNR</i>	<i>21 125 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>21 125 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	4 509 €	Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	435 065 €	TOTAL	435 065 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **435 065 €** pour l'exercice 2021 dont 21 125 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Gestion des Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00030

76 002 697 1 DM 2021 CAARUD LA PASSERELLE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

*Sis au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf (76500),
géré par l'association LA PASSERELLE*

FINESS : 76 002 697 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 2007 relatif à la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'association La Passerelle ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association LA PASSERELLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	200 300 €	Dotation Globale de Financement	200 300 €
<i>Dont CNR</i>	<i>20 750 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>20 750 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	200 300 €	TOTAL	200 300 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **200 300 €** pour l'exercice 2021 dont 20 750 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00031

76 002 699 7 DM 2021 CAARUD AIDES

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
Sis au 23 – 27 rue du Fardeau à Rouen (76000),
géré par l'association AIDES
FINISS : 76 002 699 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'Association AIDES ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association AIDES sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	170 906 €	Dotation Globale de Financement	170 906 €
<i>Dont CNR</i>	<i>20 000 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>20 000 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	170 906 €	TOTAL	170 906 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **170 906 €** pour l'exercice 2021 dont 20 000 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00032

76 002 722 7 DM 2021 CSAPA CHI Hautes
Falaises



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis à Fécamp, géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises
FINESS : 76 002 722 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 445 617 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le le centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 418 030 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 17 587 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 6,7 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00033

76 002 723 5 DM 2021 CAARUD NAUTILIA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

*Sis au 6, place Jules Ferry à Le Havre (76600),
géré par l'association OPPELIA*

FINESS : 76 002 723 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2007 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'Association OPPELIA ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	249 141 €	Dotation Globale de Financement	188 614 €
<i>Dont CNR</i>	<i>20 150 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>20 150 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	60 527 €
TOTAL	249 141 €	TOTAL	249 141 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **188 614 €** pour l'exercice 2021 dont 20 150 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00034

76 002 879 5 DM 2021 LHSS FADS 76



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE

Sis au 191 rue de la Vallée à Le Havre (76600),
gérés par la Fondation de l'Armée du Salut

FINESS : 76 002 879 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 autorisant la création d'un établissement de « Lits Halte Soins Santé » géré par la Fondation de l'Armée du Salut, au sein du CHRS « Le Phare » au Havre ;
- Vu les décisions des 31 octobre 2012, 17 novembre 2015 et 7 octobre 2021, autorisant les extensions à six , dix puis onze lits de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par la Fondation Armée du Salut au Havre ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	485 644 € 3 600 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	485 644 € 3 600 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	485 644 €	TOTAL	485 644 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **485 644 €** pour l'exercice 2021 dont 3 600 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00035

76 003 056 9 DM 2021 LHSS ASAE

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE
Sis au 78 rue des Martyrs à Elbeuf (76500),
gérés par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE)
FINESS : 76 003 056 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2010 (création de 2 places) et la décision 29 octobre 2020 (extension de 2 places) de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE) portant la capacité de l'établissement à quatre places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	187 696 € 750 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	187 696 € 750 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	187 696 €	TOTAL	187 696 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **187 696 €** pour l'exercice 2021 dont 750 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00036

76 003 154 2 DM 2021 ACT LA PASSERELLE

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE

*Sis au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf (76500),
gérés par l'association LA PASSERELLE*

FINESS : 76 003 154 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 1er septembre 2011 portant création d'un établissement d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association La Passerelle, et les décisions des 1er août 2017 , du 8 août 2019 et du 7 octobre 2021 autorisant successivement l'extension d'une, deux et une places d'ACT portant la capacité de la structure gérée par l'association La Passerelle à sept places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association LA PASSERELLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	244 131 €	Dotation Globale de Financement	244 131 €
<i>Dont CNR</i>	<i>750 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>750 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	244 131 €	TOTAL	244 131 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **244 131 €** pour l'exercice 2021 dont 750 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le . **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00037

76 003 201 1 DM 2021 ACT LA BOUSSOLE

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
Sis au 34 rue Pierre Corneille à Sotteville lès Rouen (76300),
gérés par l'association LA BOUSSOLE
FINESS : 76 003 201 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les décisions des 22 décembre 2011 (création de 5 places), 24 juin 2014 (extension de 5 places), 4 décembre 2014 (extension de 2 places), 17 novembre 2015 (extension de 2 places), 1er août 2017 (extension 3 places) et 7 octobre 2021 (extension de 3 places) autorisant le fonctionnement des 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association La Boussole ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association LA BOUSSOLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	672 231 € 900 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	585 777 € 900 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	86 454 €
TOTAL	672 231 €	TOTAL	672 231 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **585 777 €** pour l'exercice 2021 dont 900 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00038

76 003 777 0 DM 2021 LAM EMERGENCE(S)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES

Sis au 88 rue du champ des oiseaux à Rouen (76000),
gérés par l'association EMERGENCE(S)

FINESS : 76 003 777 0

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 12 décembre 2018 autorisant la création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association Emergence(s) à compter du 1er décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LAM gérés par l'association EMERGENCE(S) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 170 027 €	Dotation Globale de Financement	1 050 027 €
<i>Dont CNR</i>	<i>32 685 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>32 685 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	120 000 €
TOTAL	1 170 027 €	TOTAL	1 170 027 €

Article 2 La dotation globale de financement des LAM est fixée à **1 050 027 €** pour l'exercice 2021 dont 32 685 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-23-00015

76 003 972 7 Déc création ACT UCSD Rouen
Métropole

**DECISION PORTANT CREATION DE 100 PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) GERES PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE (GCSMS) UN CHEZ-SOI D'ABORD ROUEN METROPOLE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à 25 relatifs aux Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/5D52007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU l'instruction interministérielle du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « Un chez-soi d'abord Rouen métropole », regroupant les associations « La Clé », « Emergence-s », « La Boussole », « La Passerelle » et le centre hospitalier du Rouvray ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 16 juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), implantées sur la métropole de Rouen ;

CONSIDERANT le projet déposé le 29 septembre 2021 par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez-soi d'abord Rouen métropole » ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez-soi d'abord », implantées sur la métropole de Rouen, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Rouen métropole », est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : GCSMS Un Chez-soi d'abord Rouen métropole N°FINESS : 76 003 964 4 Statut juridique : 66 – G.C.S.M.S privé	Entité Etablissement : ACT Un chez-soi d'abord N°FINESS : 76 003 972 7 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique	
Capacité totale autorisée : 100 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Martitime.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-30-00008

76 003 972 7 décision 1 ère DGF ACT UCSD
Rouen Métropole

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE UN CHEZ-SOI D'ABORD
Sis au 88 rue du champ des oiseaux à Rouen (76000),
gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)
« Un chez-soi d'abord Rouen métropole »
FINESS : 76 003 972 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la sécurité sociale ;
- La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 novembre 2021 autorisant la création d'un établissement de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez-soi d'abord », implantées sur la métropole de Rouen, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Rouen métropole », à compter du 1er novembre 2021 ;
- L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant

- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT UCSD gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Un chez-soi d'abord Rouen métropole" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	233 333 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	233 333 €
TOTAL	233 333 €	TOTAL	233 333 €

- Article 2 La dotation globale de financement des ACT UCSD est fixée à **233 333 €** pour l'exercice 2021.
- Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.
- Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.
- Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 NOV. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

~~Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00039

76 091 484 6 DM 2021 CSAPA NAUTILIA

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
*Sis au 6, place Jules Ferry à Le Havre (76600),
géré par l'association OPPELIA*

FINESS : 76 091 484 6

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant transformation du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes Nautilia géré par l'Association OPPELIA en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 552 623 €	Dotation Globale de Financement	1 527 342 €
<i>Dont CNR</i>	<i>134 493 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>134 493 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	25 281 €
TOTAL	1 552 623 €	TOTAL	1 552 623 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 527 342 €** pour l'exercice 2021 dont 134 493 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00040

76 091 638 7 DM 2021 CSAPA CH du Rouvray



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
géré par le centre hospitalier spécialisé du Rouvray
FINESS : 76 091 638 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier spécialisé du Rouvray.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 648 781 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le le centre hospitalier spécialisé du Rouvray étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 600 981 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 37 800 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 14,4 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00041

76 091 917 5 DM 2021 CSAPA LA BOUSSOLE

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
*Sis au 26 rue de la Tour de Beurre à Rouen (76000),
géré par l'association LA BOUSSOLE*
FINESS : 76 091 917 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté 31 mars 2010 portant transformation du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes géré par l'Association La Boussole en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association LA BOUSSOLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 698 844 €	Dotation Globale de Financement	1 527 614 €
<i>Dont CNR</i>	<i>57 660 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>57 660 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	171 230 €
TOTAL	1 698 844 €	TOTAL	1 698 844 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 527 614 €** pour l'exercice 2021 dont 57 660 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,
Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00042

76 092 174 2 DM 2021 CSAPA CHU Rouen

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
géré par le centre hospitalier universitaire de Rouen
FINESS : 76 092 174 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier universitaire de Rouen.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 1 222 968 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier universitaire de Rouen étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 1 126 199 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 33 375 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 11 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 63 394 € répartis comme suit :
 - 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...);
 - 53 394 € en compensation des interventions du Dr Baguet au titre des Injonctions Thérapeutiques.

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00043

76 092 182 5 DM 2021 CSAPA LA PASSERELLE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
*Sis au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf (76500),
géré par l'association LA PASSERELLE*

FINESS : 76 092 182 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes géré par l'Association La Passerelle en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association LA PASSERELLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	778 007 €	Dotation Globale de Financement	775 438 €
<i>Dont CNR</i>	<i>187 414 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>187 414 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	2 569 €
TOTAL	778 007 €	TOTAL	778 007 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **775 438 €** pour l'exercice 2021 dont 187 414 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Responsable du pôle
Gestion de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-16-00015

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2021 FIXANT LES
PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE
DEMANDES D' AUTORISATION ET LE CAS
ECHEANT DE RENOUVELLEMENT
D' AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET
DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L' AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2021

**FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS
DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA
COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

POUR L'ANNEE 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-27 et R 6122-29 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le nombre de périodes de réception des demandes d'autorisation ou le cas échéant de renouvellement d'autorisation d'une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou d'un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26 du Code de la santé publique ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, et que leur durée doit être au moins égale à deux mois ;

ARRETE

Article 1 : Les périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du Code de santé publique) et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation (en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.6122-10 du Code de la santé publique) relatives à l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, telles que prévues à l'article R. 6122-29 du Code de la santé publique sont fixées comme suit pour l'année 2022 :

du 17 janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus

et du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022 inclus

Article 2 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6^{ème} alinéa du Code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2021

Thomas DEROCHE

Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-22-00010

ARRETE DU 22 DECEMBRE 2021 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE
OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE
MISCHLER » SITUEE 194 RUE DE LONGPAON A
DARNETAL (76160) VERS LE 2 RUE FERDINAND
AOUSTIN A DARNETAL (76160)

ARRETE DU 22 DECEMBRE 2021

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

PHARMACIE MISCHLER située 194 rue de Longpaon à DARNETAL (76160) vers le 2 rue Ferdinand Aoustin à DARNETAL (76160)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1970 accordant une licence pour la création d'une officine de pharmacie située 194 rue de Longpaon à DARNETAL (76160) sous le numéro 415 ;

VU la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;

VU la demande présentée par Maître Philippe FOURDRIN, Avocat, cabinet d'Avocats Patrice LEMIEGRE, Philippe FOURDRIN, Suna GUNEY & Associés à Rouen, en qualité de représentant des intérêts de Monsieur Benjamin MISCHLER, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, située 194 rue de Longpaon à DARNETAL (76160) vers un nouveau local situé 2 rue Ferdinand Aoustin à DARNETAL (76160), demande déclarée complète le 25 août 2021 et les informations complémentaires fournies les 19 et 20 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du 8 octobre 2021 du Syndicat des pharmaciens de la Seine-Maritime (FSPF) ;

VU l'avis favorable du 19 octobre 2021 de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 21 octobre 2021 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU le rapport du 21 décembre 2021 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Monsieur Benjamin MISCHLER ;

1

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie, objet du présent arrêté, est l'une des trois pharmacies de la commune de DARNETAL ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine ; en effet, l'officine est transférée au sein de la même commune, à environ 300 mètres de l'emplacement d'origine en s'éloignant des deux autres pharmacies, le lieu de transfert est accessible y compris par voie piétonne, et bénéficie de places de stationnement ; le transfert de l'officine permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Benjamin MISCHLER, pharmacien titulaire de la « PHARMACIE MISCHLER » sise 194 rue de Longpaon à DARNETAL (76160) pour un transfert vers un nouveau local situé 2 rue Ferdinand Aoustin à DARNETAL (76160) sous le n°76#000711.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine devra être effectivement être ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 28 mai 1970 accordant la licence de création de l'officine de pharmacie située 194 rue de Longpaon à DARNETAL (76160) sous le numéro 415 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à

compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Benjamin MISCHLER - 194 rue de Longpaon à DARNETAL (76160) - et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 décembre 2021

P/ Le Directeur Général



Kevin ULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-12-20-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - decembre 2021

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL PHILIPPE MARIE
11 RUE DU CARBONNIER
27400 LA HAYE MALHERBE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,21 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TERRES DE BORD - MONTAURE	- ZE	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RANI





**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seat-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

DURO PHILIPPE

15 RUE ST-TAURIN

27120 HECOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,3916 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GADENCOURT	- ZB	14
	- ZB	61
	- ZB	62
	- ZB	64

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES LOUJU

LES HUETS

27160 BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,4547 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEMECOURT	- ZH	65

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/09/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LE DISQUE

1 RUE DU DISQUE

27860 HEUDICOURT

Objet: ANNULE et REMPLACE l'avis de réception du 17 août 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 22,0765 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HEUDICOURT	- ZL	9
LONGCHAMPS	- ZB	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA BV DEGROOTE
LA HAUT MOINE

LA ROUSSIERE
27270 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 36,6862 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COMBON	- ZE	11
LE TREMBLAY OMONVILLE	- ZE	19
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZI	103
	- ZI	54
	- ZI	88
	- ZK	115
	- ZK	117
	- ZK	133
	- ZK	141
	- ZK	151
	- ZK	50
	- ZK	62
- ZK	63	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE GAUVILLE

2, GAUVILLE

27800 ST PIERRE DE SALERNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mesdame Tatiana et Laeticia MARESCAL, comme associées exploitantes au sein de l'EARL DE GAUVILLE portant sur 134,2164 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETIGNY	- ZC	22
	- ZC	27
	- ZC	31
	- ZC	32
	- ZC	68
BRIONNE	- AV	172
FOLLEVILLE	- ZE	13
	- ZE	43
	- ZE	44
	- ZE	53
LE FAVRIL	- ZA	1
	- ZA	33
	- ZA	34
	- ZA	89
NEUVILLE SUR AUTHOU	- ZB	10
	- ZB	9
ST AUBIN DE SCELLON	- ZB	68
	- ZB	88
ST BENOIT DES OMBRES	- B	184
ST PIERRE DE SALERNE	- A	154
	- B	102
	- B	209
	- B	323
	- B	571
	- B	573
	- B	604
	- B	605

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST PIERRE DE SALERNE

- B	608
- B	657p
- C	144
- C	147
- C	173
- C	180
- C	181
- C	392A
- C	408
- C	463
- C	533
- ZA	19
- ZA	21
- ZB	23
- ZB	26
- ZB	29p1
- ZB	29p2
- ZB	45
- ZB	53
- ZC	40
- ZC	49
- ZC	53
- ZC	58
- ZD	26
- ZD	27
- ZD	36
- ZD	37
- ZD	38
- ZD	40
- ZD	48
- ZD	50
- ZD	61
- ZD	64

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SOHIER CECILE

822 RUE DENIZE

27310 BOUQUETOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise de l'exploitation de Monsieur Frédéric SOHIER par Madame Cécile SOHIER portant sur 39,1629 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUETOT	- ZA	123
	- ZB	2
	- ZB	36
	- ZB	37
	- ZB	46
	- ZB	71
	- ZI	104
	- ZI	37
	- ZI	38
	- ZI	39
	- ZI	46
HONGUEMARE GUENOUVILLE	- YA	2
	- ZD	130
	- ZD	62

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

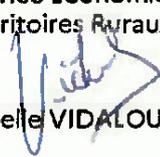
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE SAINT TAURIN

1 ROUTE DE SAINT TAURIN

27800 BOSROBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,4911 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST ELOI DE FOURQUES	- YA	4
	- YA	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

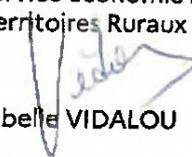
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/08/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL LE POIRIER AUX CHAMPS
7 RUE DES LONGS CHAMPS
27330 BOIS ANZERAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de l'EARL LE POIRIER AUX CHAMPS portant sur 41,8285 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS NORMAND PRES LYRE	- E	69
LA NEUVE LYRE	- AD	34
	- AD	36
	- AD	92
	- AE	2
	- AE	4
NEAUFLES AUVERGNY	- G	1
	- G	167
	- G	2
	- G	208
	- G	3
	- G	4
	- G	6
	- G	7
	- ZA	7
	- ZB	61
	- ZM	17
	- ZM	19
	- ZM	20
	- ZM	21
- ZM	26	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU CHÂTEAU

1401 ROUTE DE LISIEUX

27500 TOURVILLE SUR PONT AUDEMER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 15,8512 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- AK	138
	- AK	2
	- AK	3
	- B	84
	- B	89

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/08/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-12-01-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - novembre 2021



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL ANTOINE HERVIEU

42 BIS RUE ALBERTE LANNESVAL

27180 LES VENTES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,73 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MOUSSEAUX NEUVILLE	- ZI	38
	- ZI	39

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES GRANGES

7 RUE DES SABLONS
LE BOISSET HENNEQUIN
27950 ST VINCENT DES BOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 39,1304 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HOULBEC-COCHEREL - HOULBEC COCHEREL	- ZC	16
	- ZC	214
	- ZC	223
	- ZE	5
	- ZE	83
	- ZH	139
	- ZH	65
	- ZH	66

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL BOURLIER

2 ROUTE DE ROMILLY

27170 TILLEUL DAME AGNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour installation de Mesdames Agathe et Prudence BOURLIER, comme associées exploitantes au sein de l'EARL BOURLIER portant sur 82,8177 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COLLANDRES QUINCARNON	- ZA	40
	- ZA	58
	- ZA	79
	- ZB	10
	- ZB	11
	- ZB	13
	- ZB	42
	- ZB	9
LOUVERSEY	- D	100
	- ZI	107
QUITTEBEUF	- C	111
	- C	30
	- E	15
	- E	21
	- E	7
	- E	8
ROMILLY LA PUTHENAYE	- D	159
TILLEUL DAME AGNES	- B	352
	- B	353
	- B	357
	- B	358
	- B	363
	- B	379
	- B	380
	- B	450
	- B	452
	- B	505
	- B	508
	- B	593

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

TILLEUL DAME AGNES

- B	597
- B	599
- ZA	14
- ZA	17
- ZA	38
- ZA	40
- ZA	8
- ZB	31
- ZD	1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA CURE

2 ROUTE DE ROMILLY

27170 TILLEUL DAME AGNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mesdames Agathe et Prudence BOURLIER comme associées exploitantes au sein de la SCEA DE LA CURE portant sur 177,1905 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- C	306
	- C	64
	- ZE	23
	- ZH	15
	- ZH	20
	- ZH	42
	- ZH	43
	- ZN	6
	- ZN	7
BERVILLE LA CAMPAGNE	- ZC	7
COLLANDRES QUINCARNON	- AC	18
	- ZA	19
	- ZA	78
LA HOUSSAYE	- ZB	2
LE NOYER EN OUCHE	- ZD	11
	- ZH	21
	- ZI	2
	- ZI	3
	- ZK	21
	- ZK	22
LOUVERSEY	- D	101
	- ZI	108
ROMILLY LA PUTHENAYE	- D	110
	- D	14
	- D	15
	- D	16
	- D	17
	- E	83

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ROMILLY LA PUTHENAYE	- E	84
	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZE	17
TILLEUL DAME AGNES	- ZA	39
	- ZA	5
	- ZA	6
	- ZA	9
	- ZB	18
	- ZB	19
	- ZB	32
	- ZB	35

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE CAMARE

1 RUE DU CASSOIR

ST DENIS DU BEHELAN
27160 MARBOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL DE LA PERRUCHÉ au sein de la SCEA DE CAMARE portant sur 96,1151 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - THOMER LA SOGNE	- ZD	22
	- ZD	23
	- ZD	26
	- ZD	27
CHAVIGNY BAILLEUL	- A	136
	- A	5
	- ZK	1
	- ZK	2
	- ZK	3
GROSSŒUVRE	- XE	1
	- XE	2
	- XH	24
	- XH	33
	- XH	34
	- XH	55
	- XH	8
JUMELLES	- ZE	29
	- ZE	31

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL LES POUDRIERES
2 RUE DE GRAVIGNY
27930 HUEST

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 106,032 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GAUCIEL	- B	37
	- B	41
	- B	43
	- B	45
	- B	56
HARDENCOURT COCHEREL	- C	10
	- C	12
	- C	15
	- C	4
	- C	5
	- C	8p
	- C	9p
JOUY SUR EURE	- ZB	7
	- ZA	242
	- ZA	243p
	- ZA	247
	- ZA	248
	- ZB	24
	- ZB	3
	- ZB	36
	- ZB	38
	- ZB	41
	- ZB	49
	- ZB	51
	- ZB	52
	- ZB	53
	- ZC	43
- ZC	51	
- ZE	100	
- ZE	108	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZE	75
- ZE	85
- ZE	86
- ZE	89
- ZE	94
- ZE	95
- ZE	96
- ZE	97
- ZE	99

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

GFA DE TRIERNON

LIEU DIT TRIERNON

27220 COUDRES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour installation de Monsieur Alexandre HERON comme associé exploitant au sein du GFA DE TRIERNON portant sur 324,7548 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISSY MAUVOISIN - 78200	- C	120
	- C	121
	- C	188
	- C	204
	- C	217
	- C	229
	- C	230
	- C	231
	- E	104
	- E	106
	- E	69
	- E	7
	- E	70
	- E	72
BREVAL - 78980	- B	123
	- B	125
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- D	351
	- D	352
	- E	1
	- E	170
	- E	171
	- E	172
	- E	173
	- E	174
	- E	56
COUDRES	- A	542

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

COUDRES	- A	543
	- AI	1
	- AI	4
	- AI	5
	- B	136
	- B	269
	- B	271
	- B	273
	- B	288
	- B	293
	- B	294
	- B	352
	- B	367
	- B	379
	- B	384
	- B	411
	- B	413
	- B	415
	- B	416
	- B	419
	- B	420
	- B	421
	- B	422
	- B	423
- B	445	
- B	60	
- B	77	
- B	82	
- C	119	
- C	255	
- C	274	
MENERVILLE - 78200	- X	44
	- X	45
	- X	54
	- X	58
	- X	67
	- Y	16
	- Y	17
	- Y	18
	- Y	56
	- Y	58
	- Z	166
	- Z	254
	- Z	27
	- Z	34
	- Z	35
	- Z	38
	- Z	39
- Z	40	
- Z	63	
- Z	64	
MOUSSEAUX NEUVILLE	- ZA	8
	- ZK	55
	- ZK	57
ST ANDRE DE L EURE	- AC	104
	- AD	135
	- AD	136
	- AD	137
	- AD	53
	- AE	36
	- AE	52
	- AE	92
	- AE	93

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX 141 : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST ANDRE DE L EURE

- AE	94
- ZH	30
- ZH	36
- ZI	26
- ZI	50
- ZI	52
- ZI	53
- ZK	13
- ZK	21A
- ZK	21B
- ZK	5
- ZK	6
- ZK	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA HERON

LIEU DIT TRIERNON

27220 COUDRES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Alexandre HERON comme associé exploitant au sein de la SCEA HERON portant sur 106,7739 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- D	25
	- D	302
	- D	303
	- D	320
	- D	33
	- D	36
	- E	130
CHAVIGNY BAILLEUL	- B	142
COUDRES	- AE	3
	- AE	36
	- B	107
	- B	110
	- B	114p
	- B	270
	- B	272
	- B	279
	- B	377
	- B	412
	- B	414
	- B	418
	- B	58
	- B	59
	- B	72
	- D	194
	- E	10
- E	456	
- F	201	
- F	203	
- F	38	
- F	40	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

COUDRES	- ZA	1
	- ZA	2p
	- ZA	7
	- ZA	8
ILLIERS L EVEQUE	- AB	2
MARCILLY LA CAMPAGNE	- ZA	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Le chef de l'unit  modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL HERVE GUILLEMOT

2 RUE COLLAISIÈRE

FORET LA FOLIE
27510 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Baptiste GUILLEMOT comme associé exploitant au sein de l'EARL HERVE GUILLEMOT portant sur 151,9555 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HARQUENCY	- ZI	10
	- ZI	2
	- ZI	3
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- A	73
	- B	1
	- B	106
	- B	11
	- B	12
	- B	13
	- B	147
	- B	16
	- B	2
	- B	282
	- B	284
	- B	285
	- B	325
	- B	35
	- B	355
	- B	36
	- B	535
	- B	98
	- B	99
	- C	131
- C	139	
- C	48	
- C	49	
- C	60	
- D	12	
- D	168	
- D	170	

VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE

- D	205
- D	47
- D	88
- ZH	3
- ZH	4
- ZH	5
- ZH	7
- ZH	71
- ZH	8
- ZI	2
- ZI	23

VEXIN SUR EPTE - GUITRY

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

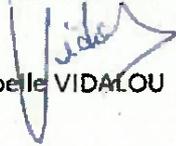
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL MUSSEGROS

22 RUE DE L EGLISE

FORET LA FOLIE
27510 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Baptiste GUILLEMOT comme associé exploitant au sein de l'EARL MUSSEGROS portant sur 97,6705 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECOUIS	- F	85
	- G	59
	- G	60
	- G	67
	- G	78
	- G	92
	- G	99
	- ZH	34
	- ZH	45
	- ZH	58
	- ZH	6
	- ZK	2
	- ZK	21
	- ZK	5
- ZK	8	
MESNIL VERCLIVES	- ZA	100
	- ZA	101
	- ZA	74
	- ZA	9
	- ZA	97
	- ZA	98

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

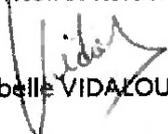
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL STALIN ALAIN

22 RUE DE L EGLISE

FORET LA FOLIE
27510 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Baptiste GUILLEMOT comme associé exploitant au sein de l'EARL STALIN ALAIN portant sur 57,9477 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HARQUENCY	- ZI	6
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- A	25
	- A	26
	- A	27
	- A	3
	- A	4
	- A	42
	- A	43
	- A	44
	- A	45
	- A	54
	- A	55
	- B	14
	- B	15
	- B	26
	- B	29
	- B	34
	- B	616
	- B	84
	- B	85
	- B	86
	- B	87
	- C	23
	- C	50
	- C	50a
	- C	50b
	- C	51
- C	52	
- C	83	
- C	84	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE

- D 14

- D 40

VEXIN SUR EPTE - GUITRY

- ZH 1

- ZH 2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

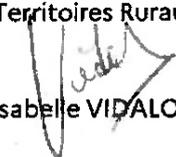
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/08/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DU POIRIER GUILLEMOT

22 RUE DE L EGLISE

FORET LA FOLIE
27510 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Baptiste GUILLEMOT comme associé exploitant au sein de la SCEA DU POIRIER GUILLEMOT portant sur 137,1067 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- A	11
	- A	12
	- A	19
	- A	21
	- A	22
	- A	6
	- A	8
	- B	270
	- B	274
	- B	275
	- B	426
	- B	605
	- B	63
	- C	10
	- C	11
	- C	12
	- C	130
	- C	141
	- C	142
	- C	143
	- C	15
	- C	22
	- C	25
	- C	26
	- C	27
	- C	28
	- C	29
	- C	30
	- C	31
	- C	32
	- C	37

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 2001A - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE

- C	38
- C	4
- C	5
- C	54
- C	79
- C	9
- D	100
- D	105
- D	196
- D	25
- D	28
- D	38
- D	85
- D	86
- D	87
- D	94
- D	95
- D	99

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

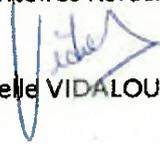
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/09/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL BOULLAND

19 CHEMIN FOUQUET

78980 MONDREVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 52,1603 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PLESSIS HEBERT	- ZA	128
	- ZA	130
	- ZA	132
	- ZA	149
	- ZA	150
	- ZA	71
	- ZA	73
	- ZA	75
	- ZB	19
	- ZB	20
	- ZB	36
	- ZB	37
	- ZB	38
	- ZB	7
	- ZB	8
	- ZC	10
	- ZH	100
	- ZH	101
	- ZH	103
	- ZH	105
	- ZH	106
	- ZH	117
	- ZH	120
	- ZH	2
	- ZH	20
	- ZH	3
	- ZH	31
	- ZH	90
	- ZH	91
	- ZH	92
	- ZH	95

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-12-13-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - decembre 2021



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 septembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2112927
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BACLE Bertrand
DANCE- LA REVAUDIÈRE
61340 PERCHE EN NOCÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 145,97 ha situé(s) sur les communes de DANCE, SAINT-PIERRE-LA-BRUYÈRE, références cadastrales :

DANCE : C24-26-27-28-29-30-31-42-43-44-45-48-49-50-76-78-81-82-85-90-91-93-95-99-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-129-130,D50-141,ZB7
SAINT-PIERRE-LA-BRUYÈRE : A172-173-174-175-176-177-178-185-271-364-365,ZA6

Dossier réceptionné complet le : **02/08/2021**

La date du 02 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113005
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE L'ETRE AU COEUR
BATILLY L'ETRE AU COEUR
61150 ECOUCHE-LES-VALLEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,21 ha situé(s) sur les communes de MONTGAROULT, références cadastrales :

MONTGAROULT : E9

Dossier réceptionné complet le : **02/08/2021**

La date du 02 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 septembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113061
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant de la SCEA LEVEILLE
Les Brousses
61320 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 309,85 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, JOUE-DU-PLAIN, LE MENIL-SCELLEUR, LOUCE, RANES, SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, VIEUX-PONT, références cadastrales :

BOUCE : ZH34-35-45,ZK71,ZV24,ZW1-38,ZX6-7-11-31
JOUE-DU-PLAIN : B69-76-77-153-154-172-173-174-175-176-177-189-291-292-293-299-300-302-304-305-336-338-352-354-360-361-378-391-392-460,ZA3
LE MENIL-SCELLEUR : ZA4-5-12,ZB35-37-49-50,ZD134,ZE14-92-110-111
LOUCE : ZE10
RANES : ZA13-37-38,ZE9
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT : ZC102-143-158-170-177-179,ZE42
SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ : A141-143-144-145-165-166-184-228-240,B496
SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON : ZE53-61-62-63-69-70-71-77-79,ZH24,ZK35-38
VIEUX-PONT : ZK6-8-10-11-16-75-100

Dossier réceptionné complet le : **02/08/2021**

La date du 02 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 septembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113061
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant de la SCEA LEVEILLE
Les Brousses
61320 LE MENIL-SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113029
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame la gérante SCEA MARTEAU-CLEC'H
5 rue de la Gaularderie
61380 MOULINS LA MARCHÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,02 ha situé(s) sur les communes de MOULINS-LA-MARCHÉ, références cadastrales :

MOULINS-LA-MARCHÉ : ZE60-61

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2021**

La date du 03 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113031
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU PRE GESLIN
EPINAY LE COMTE - Le Pré Geslin
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,77 ha situé(s) sur les communes de L'EPINAY-LE-COMTE, références cadastrales :

L'EPINAY-LE-COMTE : ZL70-136

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2021**

La date du 03 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113033
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA CHARMILLE
Le Bourg
61190 BEAULIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,39 ha situé(s) sur les communes de MOUSSONVILLIERS, SAINT-AURICE-LES-CHARENCEY, références cadastrales :

MOUSSONVILLIERS : ZE16-75-76,ZL4-61-62,ZM7-19-20-21-22-23-24-113-115-118-136-140
SAINT-AURICE-LES-CHARENCEY : ZC17,ZD27-111

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2021**

La date du 03 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113034
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA CROISIÈRE
La Goulafrière
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,71 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, RANES, références cadastrales :

BOUCE : ZE18-57
RANES : ZM30-31-32

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2021**

La date du 03 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113035
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA CHARMILLE
Le Bourg
61190 BEAULIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,99 ha situé(s) sur les communes de MOUSSONVILLIERS, SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY, références cadastrales :

MOUSSONVILLIERS : ZC2-5-43-45-47-48-49-51,ZD3-17,ZL10,ZM76-77-78-138-141
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY : ZA14-15-16-32,ZC18,ZD15

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2021**

La date du 03 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 septembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113075
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur FOURMY Charles
Le Boulay
61400 EPERRAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,25 ha situé(s) sur les communes de BELLAVILLIERS, EPERRAIS, LE PIN-LA-GARENNE, références cadastrales :

BELLAVILLIERS : C232-236-238

EPERRAIS : A66-179-181, C128-141-213-214-216-218, D30-53-54-58-86-87-92-95-100-102-103-104-110-112-113-114-120-121-122-123-126-208-211-229-244, F66-68-73-77-79-139, ZA4

LE PIN-LA-GARENNE : ZH13

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2021**

La date du 05 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113009
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur HERMON Bruno
La Goualière
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,93 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, références cadastrales :

CIRAL : ZP1-68

Dossier réceptionné complet le : **06/08/2021**

La date du 06 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112897
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA CROISIERE
La Goulafrière
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,74 ha situé(s) sur les communes de VIEUX-PONT, références cadastrales :

VIEUX-PONT : ZL75-80-96

Dossier réceptionné complet le : **09/08/2021**

La date du 09 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113002
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES FRESNES
ST DIDIER SOUS ECOUVES - Gatenoë
61320 L'OREE-D'ECOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,73 ha situé(s) sur les communes de LIVAIE, références cadastrales :

LIVAIE : ZA20-21-59-61,ZH28

Dossier réceptionné complet le : **10/08/2021**

La date du 10 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113013
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA FERRONNIERE
LA FERRONNIERE
61600 FAVEROLLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,75 ha situé(s) sur les communes de FAVEROLLES, LE GRAIS, références cadastrales :

FAVEROLLES : ZR8
LE GRAIS : ZA90

Dossier réceptionné complet le : **11/08/2021**

La date du 11 août 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-30-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - novembre 2021



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2112963
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC des
OLIVIER
La Couvrie
61170 BARVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,13 ha situé(s) sur les communes de BARVILLE, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

BARVILLE : ZB11,ZC87-195
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : AI63-66

Dossier réceptionné complet le : **02/07/2021**

La date du 02 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112969
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC LES FRICHES
ST CHRISTOPHE LE JAJOLET 2 LES FRICHES
61570 BOISCHAMPRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,27 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, références cadastrales :

SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET : E68-69-104-105,ZC3-4,ZE1,ZI4-6-8-39-45,ZO1

Dossier réceptionné complet le : **02/07/2021**

La date du 02 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112974
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC VIROUZIÈRE
La Virouzière
61220 LE MENIL DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,51 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZC7-70-93-97-114,ZP54-57-58-59-60,ZS6-7-9-10-11-12-67,ZT17-20-21,ZX4-5-6-7-8-9-12-15-42-43-44-45-49-62-63-64-65-66

Dossier réceptionné complet le : **02/07/2021**

La date du 02 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112931
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BRARD Nicolas
NORMANDEL La Barbottière
61190 CHARENCEY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,02 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY, références cadastrales :

SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY : A9-10-94-95

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2021**

La date du 05 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 septembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112977
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC FERME DE LA
CHESNAYE
LA CHESNAYE
61160 MONTREUIL LA CAMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,94 ha situé(s) sur les communes de LE RENOUARD, références cadastrales :

LE RENOUARD : H67-70

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2021**

La date du 05 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112979
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL POTTIER LAURENT
N 1 Grogny
61200 SARCEAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,7 ha situé(s) sur les communes de SARCEAUX, références cadastrales :

SARCEAUX : ZR4

Dossier réceptionné complet le : **06/07/2021**

La date du 06 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113015
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC BERARD DE
CAVERNAUX
Cavernaux
61560 LA MESNIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,16 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, LALEU, LE CHALANGE, MARCHEMAISONS, MONTCHEVREL, références cadastrales :

COURTOMER : H35-38
LALEU : ZI31,ZL73
LE CHALANGE : ZC19
MARCHEMAISONS : ZD8
MONTCHEVREL : ZD59-60-73,ZE18-51,ZH1-31-40-44-47,ZI2,ZK267

Dossier réceptionné complet le : **06/07/2021**

La date du 06 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112980
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA BLATRIE
LA HAUTE BLATRIE
61130 BELLOU LE TRICHARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,11 ha situé(s) sur les communes de APPENAI-SOUS-BELLEME, références cadastrales :

APPENAI-SOUS-BELLEME : E53-54-73-78-79-137-144-146-148-151-155-156-175-176

Dossier réceptionné complet le : **08/07/2021**

La date du 08 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021.

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113019
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU CLOS FROMENTIN
21 rue du Vieux Pont
61150 RANES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 84,12 ha situé(s) sur les communes de RANES, VIEUX-PONT, références cadastrales :

RANES : ZN29-31-33-104-105-106-107,ZO13-29-43-44,ZT29-30,ZX32-33-37-55-59-61
VIEUX-PONT : ZL26-69-71-72

Dossier réceptionné complet le : **08/07/2021**

La date du 08 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2112989
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Mademoiselle et Monsieur GAEC DES
HORDOUSEAUX
Les Hordouseaux
61160 ECORCHES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,69 ha situé(s) sur les communes de CHAMBOIS, références cadastrales :

CHAMBOIS : A49

Dossier réceptionné complet le : **10/07/2021**

La date du 10 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2112961
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC CHARDON
Tinel
61420 GANDELAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,26 ha situé(s) sur les communes de LALACELLE, références cadastrales :

LALACELLE : ZO10

Dossier réceptionné complet le : **12/07/2021**

La date du 12 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112978
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE L'IVRIE
L'Ivrie
61400 REVEILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,08 ha situé(s) sur les communes de SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, références cadastrales :

SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE : F263

Dossier réceptionné complet le : **13/07/2021**

La date du 13 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113020
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC de la Pinçonnière
La Pinçonnière
61400 EPERRAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,65 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-SUR-HUISNE, VERRIERES, références cadastrales :

BELLOU-SUR-HUISNE : D529-530-599,ZC13
VERRIERES : ZE1-2-3-46

Dossier réceptionné complet le : **13/07/2021**

La date du 13 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113021
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC de la Pinçonnière
La Pinçonnière
61400 EPERRAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,32 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE : D94

SAINT-OUEN-DE-LA-COUR : A26-28-29-30-31-32-33-40-41-42-43-45-70-71-102-103-106-116

Dossier réceptionné complet le : **13/07/2021**

La date du 13 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113022
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC de la Pinçonnière
La Pinçonnière
61400 EPERRAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 453,12 ha situé(s) sur les communes de BELLEME, EPERRAIS, LA CHAPELLE-DU-BOIS, PREVAL, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, SERIGNY, références cadastrales :

BELLEME : AC6-7-9-10-81-82-280-288

EPERRAIS : A87-88-91-92-93-94-95-98-99-100-101-107-108-131-146, B33-34-86-87-88-90-91-92-93-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-107-127-149, C1-2-7-8-9-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-69-70-71-72-73-74-75-123-124-125-126-127-135-138-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-180-220-224-231, D28-32-34-35-36-37-38-39-40-170-171-172-173-183-184, F4-5-14-122-169-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-191-192-193-195-196-197-198-199-201-202-206-208-225, G97-98

LA CHAPELLE-DU-BOIS : C5

PREVAL : B308-309-310-311-312-314-324-348-591

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : B10-11-12-14-15-19-22-151-161-294-298-300-302

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : B41-83-85-92-97-100-102-103-111-157-158-175-200-234, D192-194-216-253-260-263-266-277-279-282-283-286-288, E286

SERIGNY : C2-100-238-243-268-270-272-273-275-289-290-291-292-298-299-314-319-324-326-328, ZB46-47-48-67-69-70-72-73-76, ZC3-4-22-37-40-63-67-70-71-73, ZD5-6-49-72, ZK16, ZL2-3-4-26-27-28-31-46, ZM7-14-18-19-22-28-36-44-50-52-53-54-55

Dossier réceptionné complet le : **13/07/2021**

La date du 13 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113022
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC de la Pinçonnière
La Pinçonnière
61400 EPERRAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112865
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SAS FM LUZERNE
Route de la Londe
61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,67 ha situé(s) sur les communes de COULONCES, TOURNAI-SUR-DIVE, VILLEDIEU-LES-BAILLEUL, références cadastrales :

COULONCES : ZB65,ZC30-31
TOURNAI-SUR-DIVE : ZH33-34-74
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL : ZA20

Dossier réceptionné complet le : **16/07/2021**

La date du 16 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 août 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113032
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur RICHARD David
La Robinière
61560 ST GERMAIN DE MARTIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,59 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SOLIGNY-LA-TRAPPE, références cadastrales :

SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZA8
SOLIGNY-LA-TRAPPE : ZH71

Dossier réceptionné complet le : **16/07/2021**

La date du 16 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112975
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL BASILOU
LA MOUCHARDIÈRE
61170 ST JULIEN SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,21 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : AM53-54,AN115

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2021**

La date du 19 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113003
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA HAVASIERE
LA HAVASIERE
61800 CHANU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,85 ha situé(s) sur les communes de CHANU, références cadastrales :

CHANU : ZD21-22,ZH2

Dossier réceptionné complet le : **22/07/2021**

La date du 22 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2112953
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DE LA PETITE
METAIRIE
La Petite Métairie
61330 CEAUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 81,98 ha situé(s) sur les communes de AMBRIERES-LES-VALLEES, CEAUCE, références cadastrales :

AMBRIERES-LES-VALLEES : ZS32

CEAUCE : ZK259-276-278,ZN2-3-4-5-6-8-9-11-12-39-40-62,ZO25-26-35-37-41-43-44-47-48-97,ZP8-57-65

Dossier réceptionné complet le : **23/07/2021**

La date du 23 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113007
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC GRAINDORGE ET
FILS
Longue-noë
61220 LE MENIL DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,12 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZE8,ZH17-34-35-36-41-78-87

Dossier réceptionné complet le : **23/07/2021**

La date du 23 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112987
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame PLASSAIS Catherine
AUBRY EN EXMES - Ste Eugénie
61160 GOUFFERN EN AUGÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,19 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, SILLY-EN-GOUFFERN, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : C185-186-189-297-298
SILLY-EN-GOUFFERN : A6-8-9

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2021**

La date du 24 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112988
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame PLASSAIS Catherine
AUBRY EN EXMES - Ste Eugénie
61160 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,88 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : ZB25,ZC9-10

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2021**

La date du 24 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113017
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE L'ECUREUIL
LES BASSES BRUYERES
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,58 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, LIGNIERES-ORGERES, références cadastrales :

CIRAL : ZA5-6
LIGNIERES-ORGERES : W93-94,OW63

Dossier réceptionné complet le : **26/07/2021**

La date du 26 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113018
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE L ECUREUIL
LES BASSES BRUYERES
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,28 ha situé(s) sur les communes de LIGNIERES-ORGERES, références cadastrales :

LIGNIERES-ORGERES : W48

Dossier réceptionné complet le : **26/07/2021**

La date du 26 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113023
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC du
Petit Friloux
Friloux
61700 SAINT-BOMER-LES-FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,94 ha situé(s) sur les communes de BEAUCHENE, DOMFRONT, SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE, références cadastrales :

BEAUCHENE : C158-159-171-178-179-180-189-190-191-192-646-699, D25-236-249-279-280-281-283-309-319-416-577-580-585, E74-75-76-77-80-81-82-83-84-115-116-117-118-120-122-377-379
DOMFRONT : BE74-75-243-245-247-250-252-255-258
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE : B14-15-16-62-65

Dossier réceptionné complet le : **27/07/2021**

La date du 27 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 septembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113063
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
061036850 Madame SEVERINO Marion
La Mouchardière
61170 SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

061036850,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 142,82 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, PERVENCHERES, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

COULIMER : ZO1

PERVENCHERES : A8-9,B2-3-4-9-14-41-42-50-54-56

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : E11-12-17-18-19-20-21-22-23-27-28-29-32-33-40-41-42-55-56-58-70-71-73,AC53-54-55-62-63-65-67,AE21-27-29-31,AH10-12-13-16-19,AK47-49

SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU : ZB8-32-38-42-44-58-70,ZC7-19-24-27-29-30-35-36-37-50-53-55-56,ZE24

Dossier réceptionné complet le : **27/07/2021**

La date du 27 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, 061036850, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113025
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
Madame et Monsieur les Gérants du GAEC du
Petit Friloux
Friloux
61700 SAINT-BOMER-LES-FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,41 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : ZC19-21-34-35-36-37
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE : C529

Dossier réceptionné complet le : **28/07/2021**

La date du 28 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 septembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112986
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU LOGIS
Le Bois
61220 POINTEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,11 ha situé(s) sur les communes de POINTEL, références cadastrales :

POINTEL : A68-69-70-153-221, ZA2-9-10

Dossier réceptionné complet le : **29/07/2021**

La date du 29 juillet 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-01-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - octobre 2021



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 juin 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2112944
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame WILLEMS Sylvie
1 Chemin de la Rosière
27160 VERNEUIL-SUR-AVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,45 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, TRUN, références cadastrales :

NEAUPHE-SUR-DIVE : E164-180-184-185-219, F14-15-145, ZA7-14-15-16-20, ZC1-3-8-11-12-16-17
TRUN : B25-26-31-32

Dossier réceptionné complet le : **28/06/2021**

La date du 28 juin 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112950
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LAUDIER Christopher
Les maisons neuves
61500 NEAUPHE SOUS ESSAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,31 ha situé(s) sur les communes de BELFONDS, SEES, références cadastrales :

BELFONDS : N30-31-37

SEES : A18-9,ZS32-101,ZV5-109,ZW7-19-25-37-38-85-95-110-112-114-134-170-178-180-186

Dossier réceptionné complet le : **28/06/2021**

La date du 28 juin 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 juin 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112952
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur GAEC DES OUCHES
Les Ouches
61130 SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,59 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : N110-111

Dossier réceptionné complet le : **28/06/2021**

La date du 28 juin 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 juin 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112951
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur EPAULT Pascal
La Chéronnière
61120 GUERQUESALLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,4 ha situé(s) sur les communes de FRESNAY-LE-SAMSON, références cadastrales :

FRESNAY-LE-SAMSON : A172

Dossier réceptionné complet le : **29/06/2021**

La date du 29 juin 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113012
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame la gérante de L'EARL LES TERRES DU
GRAND BOIS
Le Grand Bois
61130 SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,93 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : C5-6-8-124-125-126-127-128-189-268

Dossier réceptionné complet le : **29/06/2021**

La date du 29 juin 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2112945
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame DA SILVA Albane
4 Cour du Buisson
77186 NOISIEL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,93 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : E130-138-165

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2021**

La date du 30 juin 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-03-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - decembre 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 11 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer**
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC des NOISETIERS
Madame et Monsieur Mickaël HERON
270 route de la Chapelle du Hay

76180 BOIS-HIMONT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC des NOISETIERS, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 15 ha 88 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VALLIQUERVILLE	ZK0001 – ZK0011 – ZK0003 – ZK0191

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 août 2021 sous le numéro 7621178.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures;*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 11 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA VIMBERT
Madame et Monsieur Antoine VIMBERT
999 rue du Gaillon

76190 ETOUTTEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA VIMBERT, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 0 ha 80 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HARCANVILLE	ZD48 - ZD51

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 août 2021 sous le numéro 7621178.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures.*



Guillaume RISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC de PIMONT
Madame et Monsieur Michael TETELIN
1176 rue du 31 août 1944

76630 BELLENGREVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC de PIMONT, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 6 ha 36 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GOUCHAUPRÉ	ZC13

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 août 2021 sous le numéro 7621176.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 13 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Julien RENAULT

186 rue de la ferme aux oies

76540 LIMPIVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 9 ha 42 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES LOGES	ZN08 – ZN13 – B548 - B549
GERVILLE	ZD01

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 août 2021 sous le numéro 7621182.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL ALTA
Monsieur Oliver LEROUX
5 hameau le Tilleul

76730 BACQUEVILLE-en-CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL ALTA, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 11 ha 50 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BACQUEVILLE-en-CAUX	ZK0010

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 août 2021 sous le numéro 7621163.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL MINARD
Madame et Monsieur Benoît MINARD
219 rue du Vieux Port

76330 PETIVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL MINARD, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 2 ha 70 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PETIVILLE	D15 - D16 - D17

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 août 2021 sous le numéro 7621185.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DUFOUR
Monsieur Robert DUFOUR
3 route de Fleury

27480 BEAUFICEL-en-LYONS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DUFOUR, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 25 ha 49 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AVESNES-en-BRAY	ZA002
ELBEUF-en-BRAY	C0154 – C0185 – ZB0024 – ZB0014 - ZB0023

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 août 2021 sous le numéro 7621179.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 août 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC SILLIARD
Madame, Monsieur Bertrand SILLIARD
287 route du Mesnil Betteville

76190 St-MARTIN-de-l'IF

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC SILLIARD, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 4 ha 38 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RIVES-en-SEINE	AC148 – AC150 – AC196 – AC138 - AC217

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 août 2021 sous le numéro 7621184.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

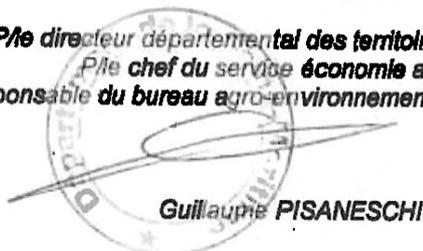
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1^{er} septembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL du MAURAY
Monsieur Louis HARTOUT

566 le Mauray

76680 ST-MARTIN-OSMONVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, l'EARL du MAURAY, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 180 ha 53 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST-MARTIN-OSMONVILLE	AD32 - AD40 - ZD43 - AE94 - AE09 - AE12 - AE82 - AE95 - AE34 - AE100 - ZE99 - AD33 - AD34 - AD35 - AE8 - AE16 - AE17 - AE73 - AE74 - AE110 - AD30 - AE15 - AE30 - ZD02 - ZD03 - ZD04 - ZD07 - ZD28 - ZD33 - AE108 - AE109 - AN118 - AD36 - AD37 - AD41 - AD42 - AD38 - AD44 - ZD06 - ZD23 - ZD42 - AN121 - AP101 - ZH31 - AP32
ROCQUEMONT	ZR04 - ZL379 - ZL380 - ZT27 - ZT38 - ZT37 - ZT43 - ZT44 - ZT45
BUCHY	B107 - B108 - B109 - AB10 - AB11 - AC20 - AC25 - AC31 - AC32 - AC33 - AC34 - ZH21 - A39 - B25 - AK89 - AK90 - AK180 - A40 - ZH15 - AC19 - AC54
CRITOT	ZN08 - ZN09

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 août 2021 sous le numéro 7621181.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-30-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - novembre 2021

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 juillet 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du BOSCOL
Messieurs Frédéric, Antoine et François GUERIN
579 route d'Héricourt

76640 ROCQUEFORT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL du BOSCOL, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 13 ha 20 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ROQUEFORT	AB70

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 juillet 2021 sous le numéro 7621167.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*Plé directeur départemental des territoires et de la mer,
Plé chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26 juillet 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Geoffroy SERVAIN

261 route St-Martin

76640 FOU CART

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 104 ha 43 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ALVIMARE	B02 – B04 – B237 – B297 - B48 – B466 - B239 – B296
SIERVILLE	ZA18
FOUCART	A572 – ZB12 – ZB23 - ZB05
PORT JEROME/SEINE	EB19 – EB45 – EB31
St VIGOR d'YMONVILLE	D364
PETITVILLE	D02

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 juillet 2021 sous le numéro 7621168.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/acts/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 aout 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL d'ATTEMESNIL
Madame, Monsieur Luc BIARD

12 rue de la Vie

76560 ROUTES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE
Annule et remplace l'accusé de réception du 28/07/2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'admission au sein de l'EARL D'ATTEMESNIL d'une nouvelle associée-exploitante et gérante, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise au titre du contrôle des structures, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 164 ha 65 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AMFREVILLE-les-CHAMPS	A272 – ZB38 – A271 – ZB23
ANVEVILLE	ZA24 - ZA19 – ZA20
CARVILLE-POT-de-FER	ZA06 - AC41 – AB39 – AB10 – AB28 – AB29 – AB32 – AB33 – AB82 – AB84 - AE76 – AE78 - AC103 – AC111 - AC64 – AC91 – AE258 – AE259 – AB18 – AB36
HARCANVILLE	B76 – B78 – B321 – B366 – B367 – ZA04 – ZB81 – ZB01 - ZB03 – ZB04 –

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

	ZB06 – ZB30 – ZB79
ROUTES	AE29 - AE221 – AE224 - AC30 – AC72 – AC93 - AC13 – AC14 – AC15 – AC23 – AC24 – AD97 – AD99 – ZB05
St-VAAST-DIEPPEDALLE	ZE17

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 juillet 2021 sous le numéro 7621169.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume RISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26 juillet 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL CABOT & COUSIN
Monsieur Christophe COUSIN
Monsieur Pierre CABOT

840 route de Doudeville

76190 ETOUTTEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre société, l'**EARL CABOT & COUSIN**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 153 ha 33 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETOUTTEVILLE	ZK12 – ZK13 – ZC12 – ZC39 – ZD08 – ZD26 – ZC07 – ZC08 – ZC05 – ZD05 – ZC06 – ZC40 – ZD34 – ZC49 – ZD09 – ZE02 – ZC35 – ZC38 – ZC09
ECTOT-les-BAONS	A45 – A47 – A146 – A186 – A225 – ZB01 – ZB02 – ZC43 – ZC44
Ste-MARIE-des-CHAMPS	AC22 – AC23
HARCANVILLE	ZD37 – ZD39 – ZE20 – ZE11 – ZD20 – ZD09
ANVEVILLE	ZC08
YVECRIQUE	ZA07 – ZA03 – ZA38
DOUDEVILLE	ZN24 – ZN19 – ZN23

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 juillet 2021 sous le numéro 7621170.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 juillet 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Chantal de SUTTER

320 impasse du Manoir

BETTEVILLE

76190 St-MARTIN-de-l'IF

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre admission tant au sein de la SCA du BESNAR que dans la SCA de CARVILLE en qualité de nouvelle associée-exploitante et gérante, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise au titre du contrôle des structures, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 292 ha 17 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FOLLETIERE	AC169
CARVILLE la FOLLETIERE	AC168 – AC18 – AC20 – AC170 – AC174 – AC177 – AC178J - AC179K – AC182 – AC183 – AC184 – AC189 – AC190 – AC237 – AC240 – AC241 – AC295 – AC301 – AC233 – AC234 – AC235 - AC236
CROIX MARE	AH45 – AH47 – AH44 – AH46 – AH49 – AH50 – AH51 – ZH06 – AE34 – ZI22J – ZI22K - ZI14 – ZI16J – ZI16K - ZH04J – ZH04K - ZI11 – ZI19 – ZI23J – ZI23K – ZI27J – ZI27K
MESNIL PANNEVILLE	ZC11 – ZC09 – ZI32 -
St-MARTIN-de-l'IF	B127 – AD86 – AD87 – AE01 – AE02 – AE18 – AE19 – AE20 – AE21 – AE22 – AE23 – AE24 – AE174 – AE175 – AH28 – AH29 – AH30 – AH31 – AH91 – AH92 – AH102 – AD240 – AD242 – AD245 – AE03 – AE04 – AE05 – AE06 – AE07 – AE08 – AE09 – AE10 – AE11 – AE12 – AE14 – AE15 – AE17 – AH23 – AH24 - AH149

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 juillet 2021 sous le numéro 7621171.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tag/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*

Eric THOMAS



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 juillet 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de la MOTTE
Messieurs Benjamin et Jérémie FLEURY
2000 route du Bosmelet

76890 St-DENIS-sur-SCIE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA de la MOTTE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 39 ha 13 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST DENIS/SCIE	ZD02 – C210 – C212 – C216 – C218
VAL-de-SCIE	AM04 – AM05 – AM06 – AM09 – AM52 – AM54 – AM118 – AM81 – AM90 – AM129 – AM89

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juillet 2021 sous le numéro 7621173.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*

Eric THOMAS



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 juillet 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA du MOULIN
Mesdames Nathalie et Margaux DUFOUR
Monsieur Louis DUFOUR

21 route de la Vallée du Dun

76740 ST-PIERRE-le-VIEUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'admission au sein de la SCEA du MOULIN d'une nouvelle associée-exploitante et gérante, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise au titre du contrôle des structures, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 84 ha 91 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St PIERRE le VIEUX	A143 - A152 - A171 - A214 - A279 - B31 - B32 - ZC10 - ZC25 - ZC29 - ZK03 - ZK05 - A178 - A179 - A180 - A182 - A183 - ZK01 - ZK10 - ZK11 - ZK04 - A170 - B15 - B17 - ZC14 - ZC16 - ZE13 - B34 - B35 - ZC15 - B18 - B19 - B20 - B21
LE BOURG DUN	ZC04 - A103 - A105 - A120 - A106 - ZC03 - ZC05 - ZP11
OCQUEVILLE	A853

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 juillet 2021 sous le numéro 7621165.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable adjoint du bureau agro-environnement et structures,*

Eric THOMAS



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-22-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - novembre 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle Valette
Chargée du contrôle des structures
Service Agricole
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 6/07/2021

**EARL FERME DES PATIS
50 rue du championnat du monde
14370 MERY CORBON**

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_271**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,13 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CLEVILLE	A 8 A 15	5,13	CHEVRIER Genevieve

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 7/07/2021

**GAEC DE LA SORRIERE
la sorrière du perret
14500 Vire Normandie**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_269

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,01 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ROULLOURS	ZP 15 ZP 16 ZP 17 ZP 18 ZP 19 ZP 20 ZP 21	29,47	TOULLIER Jean Claude
TRUTTEMER LE GRAND	ZM 58	3,40	TOULLIER Jean Claude
LE DESERT	ZA 19 – ZB 2 ZB 3 ZB 6 - ZI 3	39,83	TOULLIER Jean Claude
LE DESERT	ZB 28 - ZI 4 ZI 5	5,11	PRUNIER Gilbert
VIRE NORMANDIE	B 678 B 681 B 684	1,20	TOULLIER Jean Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/07/2021

EARL DU BOIS D'AUNAY
Le bois d'aunay
14260 ROUCAMPS

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_270

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,16 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ROUCAMPS	A 281 A 431	2,96	BREVILLE Anne Marie
ROUCAMPS	C 247	2,00	EUDINE Annick
ROUCAMPS	C 158 C 160 C 195 C 196 C 197 C 199 C 225 C 232 C 234 – ZA 1	8,95	OSMONT Janine
SAINT JEAN LE BLANC	A 3	0,25	OSMONT Janine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/07/2021

GAEC LES PORTES HELLINS
820 chemin du val la reine
14600 EQUEMAUVILLE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_276

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 165,75 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
<u>BARNEVILLE LA BERTRAN</u>	<u>C160 C161</u>	<u>2,61</u>	<u>TREMBLE Jacques</u>
<u>BARNEVILLE LA BERTRAN</u>	<u>C136 C137 C138 C139</u>	<u>8,14</u>	<u>GFA DES TEMPLIERS</u>
<u>CRIQUEBOEUF</u>	<u>A654</u>	<u>2,00</u>	<u>HERBERT Claude</u>
<u>CRIQUEBOEUF</u>	<u>A122 A361 A528 A731 A732</u>	<u>2,27</u>	<u>Mr AUBERT</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>C108 C112 C113 C122 C123 C125 C 303</u>	<u>5,70</u>	<u>Consort DUCABLE</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>A169 B220</u>	<u>1,89</u>	<u>Mairie d'EQUEMAUVILLE</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>C224</u>	<u>1,92</u>	<u>FAIVRE Marie Christine</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>C7 C22 C539</u>	<u>7,74</u>	<u>BILLARD Colette</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>A7 A346 A347 A348 A360</u>	<u>20,53</u>	<u>GFA DU TILLEUL</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>C33 C36 C37 C301 C311 C341 C343 C345</u>	<u>8,96</u>	<u>BILLARD Jean Michel</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>B113 B125</u>	<u>3,04</u>	<u>Mr GUILLOUET</u>
<u>HONFLEUR</u>	<u>C43</u>	<u>14,92</u>	<u>CONSERVATOIRE LITTORAL</u>
<u>HONFLEUR</u>	<u>HY4</u>	<u>0,86</u>	<u>Consort DUCABLE</u>
<u>PENNEDEPIE</u>	<u>A30 A31 A32 A33 A34</u>	<u>9,98</u>	<u>GFA DES TEMPLIERS</u>
<u>PENNEDEPIE</u>	<u>A11 A20 A21 A22</u>	<u>4,91</u>	<u>PLANTAGENEST Monique</u>
<u>SAINT GATIEN DES BOIS</u>	<u>N292</u>	<u>2,60</u>	<u>MARLE Bernadette</u>
<u>SAINT GATIEN DES BOIS</u>	<u>ZA58 ZA59</u>	<u>8,16</u>	<u>RETOUT Monique</u>
<u>SAINT GATIEN DES BOIS</u>	<u>N 87 N102 N336 N337- ZD4 ZD5</u>	<u>13,97</u>	<u>BILLARD Jean Michel</u>
<u>SAINT GATIEN DES BOIS</u>	<u>ZD10 ZD11</u>	<u>6,92</u>	<u>LEFRANC Jean Pierre</u>
<u>SAINT GATIEN DES BOIS</u>	<u>ZC2 ZC5</u>	<u>2,81</u>	<u>CCP HONFLEUR</u>
<u>SAINT MARTIN AUX CHARTAIN</u>	<u>B77 B175 B176 B177 B178 B179 B180</u>	<u>17,97</u>	<u>BEUZEVILLE</u> <u>ANDRES Michel et Claudine</u>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/07/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service



Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/07/2021

**GAEC LES PORTES HELLINS
820 chemin du val la reine
14600 EQUEMAUVILLE**

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_275**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 134,18 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>D10 D61 D99 D100 D101 D105 D107</u>	<u>18,47</u>	<u>GFA MAUTIN Jean Marie</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>A29 -B109 B117 B118 B120 B121 B126 B127 B159 B161 B163</u>	<u>28,81</u>	<u>GFA BLANCHETIERE</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>D156 D157 D186</u>	<u>3,37</u>	<u>MAUTIN Hervé</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>C19 C20 C21 C23 C31 C32 C410 C266</u>	<u>18,00</u>	<u>BERNNETOT Jeanine</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>C34 C35 C55 - D1 D2 D108</u>	<u>17,93</u>	<u>FONCIA (LEGENTIL)</u>
<u>EQUEMAUVILLE</u>	<u>A19 A422 A423 - B30 B32 B106 B110 B111 B128 B129 B203 C5 C9 C10 C68 C69 C373 C396 -</u>	<u>38,06</u>	<u>MARIE Philippe</u>
<u>HONFLEUR</u>	<u>AC161</u>		
<u>PENNEDEPIE</u>	<u>AK 82</u>	<u>1,66</u>	<u>MARIE Philippe</u>
<u>SAINT GATIEN DES BOIS</u>	<u>A4 A5 A6 A194</u>	<u>2,52</u>	<u>MARIE Philippe</u>
	<u>ZD 28 ZD 32</u>	<u>6,15</u>	<u>RUFFIN Renée</u>

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ilsabelle Valette
Chargée du contrôle des structures
Service Agricole
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/07/2021

EARL DE LA SOQUENCE
Le Pont du titre
14240 TORTEVAL QUESNAY

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_280

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,81ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
TORTEVAL QUESNAY	D148 D149 D261	5,81	PLEY Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ilsabelle Valette
Chargée du contrôle des structures
Service Agricole
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20/07/2021

EARL DE LA PETITE FERME
8 rue du château d'eau
14250 FONTENAY LE PESNEL

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_279

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,21 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FONTENAY LE PESNEL	A41 A139 A140	8,9	LEGRAND Thérèse
FONTENAY LE PESNEL	AC26 - AN1 - AO 51 AO137 AO138	12,08	LAURENTGEORGES
FONTENAY LE PESNEL	AO51 AO57 AO58 AO 59 AO66 AO 67 AO73 AO74 AO75 AO76 AO77 AO133 AO134	16,88	Meme BAILHACHE
FONTENAY LE PESNEL	AI24 AI39 - AN106 AN107 AN108 AN109 - AO53 AO54 AO55 AO 56 AO69 AP48 AP49	8,36	LAURENT Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/07/2021

GAEC LERENARD
La campagne DAMPIERRE
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_278

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,33 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT OUEN DE BESACES	ZB21 – ZD42 - ZC 1	17,33	GOSSET Joel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/07/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/07/2021

**EARL LES ECURIES DE LA VALLEE
10 rue Colonel Baber
14770 SAINT MANVIEU NORREY**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_277

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,66 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
ROSEL	AK14	15,66	LEFEVRE Jean Marie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/07/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-01-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - octobre 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 04/06/2021

**Madame Prieur Laurie
4600 route de Trun
14140 HEURTEVENT
LIVAROT PAYS D'AUGE**

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_246**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,27 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CROUTTES	ZA 2 3	10,77	MOTTE Jacques et Françoise
MONVIETTE	B 41 42 49	2,75	Indivision LEPRIEUR
MONVIETTE	C 136 138 157	4,74	BUQUET Roger

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE

Caen, le 04/06/2021

Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

GAEC LEROUTIER
4 route d'ondefontaine
14 260 LA BIGNE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_236

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,38 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURVAUDON	C 320 327 328 329 337 341 392 393 397 413 – ZC 29	27,10	LEFRANC Thérèse
COURVAUDON	C 335 346 394	6,28	LEFRANC Hugues et Clarisse
COURVAUDON	C 395 396 398 412	0,80	LEROUTIER Francis
COURVAUDON	ZC 21 55	5,05	MICHEL Eliane
COURVAUDON	C 342	6,40	Indivision TESSON
DANVOU LA FERRIERE	F 19 20 21 22 23 35	4,12	CALBRY René
ONDEFONTAINE	F 62 63 64	1,61	CALBRY René

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **02/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/06/2021

**GAEC LEROUTIER
4 route d'ondefontaine
14 260 LA BIGNE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_237

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **122,89 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superfici es (ha)	Propriétaires
LA BIGNE	B 10 11 12 262 265	4,21	DAUNAY Suzanne
LA BIGNE	B 106	1,03	LEFRANCOIS Paulette
LA BIGNE	B 8 17 250 263 264 319 – ZA 9	6,39	Indivision DE SALLES
LA BIGNE	B 77 78	0,72	DUCHEMIN Patrick
LA BIGNE	A 8 9 10	2,54	GAEC DUCHEMIN
LA BIGNE	A 44	0,86	Indivision LOISEL
LA BIGNE	A 48 49 58 59 86 111 112 116 135 334 337 339	13,80	LOUIS FRANCOIS
LA BIGNE	397 405 342 343 346 350 353 392 406 408 409 453 505		
LA BIGNE	A 3 5 7 21 22 32 370 372 373 374 434	8,09	GUILBERT Catherine
	A 4 6 11 12 13 14 16 17 19 30 33 34 35 36 37 38	44,23	Mr et Me DUCHEMIN
	39 40 41 42 43 45 46 47 352 354 355 357 358		
	359 360 363 365 435 436 448 562 – B 2 3 29 79		
	80 127 128 129 132 133 134 135 148 149 150 151		
	251 292 335 337 – ZA 2		
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZN 10	3,12	DUCHEMIN Patrick
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZN 69 - ZO 13	2,13	DUCHEMIN Patrick et LEROYER Jacqueline
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZN 11 - ZO 3 44	6,63	Indivision LEROYER
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZN 8 9 - ZO 2 18 19 24 33 - ZP 51	20,24	Mr et Me DUCHEMIN

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/06/2021

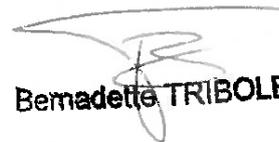
10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant



Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE

Caen, le 11/06/2021

Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

**GAEC FERME DU PETIT SAVENAY
42 rue Domezonne
14 000 CAEN**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_245

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,43 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURVAUDON	ZB 74	2,04	RODRIGUEZ Alexis
MALHERBE SUR AJON	ZH 54	1,39	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **02/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 09/06/2021

**Monsieur GAINARD Maxime
le marais
14 710 ECRAMMEVILLE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_225

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,35 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AIGNERVILLE	ZB 13	0,93	DEBAIL Bernard
AIGNERVILLE	ZA 139	1,24	WINTERTON Martyn
AURES SUR MER	A 3 4 206	9,54	DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ECRAMMEVILLE	ZC 163	3,81	D'ALTON Blondine
COLLEVILLE SUR MER	D 151 162 183 184	1,28	LEMAIRE David
COLLEVILLE SUR MER	A 91 93 100 101 103 350 351 352 418 421 177 123 124 125 – B 354 364 381	12,55	DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **3/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/06/2021

**GAEC LA NOE
la noë
14 3800 SAINT MANVIEU BOCAGE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_244

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,68 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINTE MANVIEU BOCAGE	ZB 91	6,68	LANOS Marie Yvonne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 07/06/2021

**GAEC DU BOIS DE CANON
2 chemin du bois de canon
14270 MEDIZON CANON**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_252

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,19 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
<u>MEZIDON CANON</u>	<u>A 33 35</u>	<u>5,81</u>	<u>M DRIGO Claire et José</u>
<u>MEZIDON CANON</u>	<u>B 23 25 29</u>	<u>11,96</u>	<u>ROUX Francine</u>
<u>MEZIDON CANON</u>	<u>A 7 8 19 25 26 27 28 31 148 149 317 319 – AD 49</u>	<u>29,34</u>	<u>Indivision BOURDAIS</u>
<u>MEZIDON CANON</u>	<u>A 316 318 338</u>	<u>5,07</u>	<u>MARTINET Sophie</u>

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE

Caen, le 11/06/2021

Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

SCEA DU ROUILLIS
27 rue Henri Dumont
14 270 MEZIDON

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_255

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,26 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VIEUX FUME	ZN 71	1,57	SAUTOT Patrick
VIEUX FUME	ZN 72 73	2,54	Indivision LESAULNIER
CONDE SUR IFS	AP 90 – AS 1	6,16	LESAULNIER Alain

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/06/2021

EARL DELALANDE

14 310 SAINT LOUET SUR SEULLES

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_254

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,03 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COULVAIN	ZM 188 - ZK 188	10,03	DELALANDE Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **08/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/06/2021

**EARL DE L'ANCIENNE ECOLE
1 rue de l'église**

14 210 BARON SUR ODON

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_228

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,46 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BARON SUR ODON	C 94 264 – ZC 252	2,46	VILLEDIEU Elisabeth

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 21/06/2021

**Madame BORDAS Sylvie
760 chemin de la Garenne**

14 130 COQUAINVILLIERS

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_257**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,55 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COQUAINVILLIERS		5,14	BORDAS Patrice et Sylvie
FIERVILLE LES PARCS	A 19 22 26 284 309	4,57	LEDAIN Gérard
LE PRE D'AUGE	D 358	3,33	BORDAS Patrice et Sylvie
LA ROQUE BAINARD	A 32 37 39 40 – B 17 - C 2 31	13,86	BORDAS Patrice et Sylvie
MANERBE	ZV 31	1,09	LAINÉ Jean Yves
MANERBE	ZV 29 32	5,56	BORDAS Patrice et Sylvie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/06/2021

Société De Fait TER'O DU MARAIS

**Adèle DOUESNEL,
Maude DOUESNEL
Paul DOUESNEL,
Jean Louis DOUESNEL
chez Monsieur Jean Louis DOUESNEL
20 rue Paul Doumer
27250 RUGLES**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_167

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,34 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LASSON	AC 111 113 114 115 116 - AD 270	1,34	Indivision DOUESNEL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/06/2021

Société De Fait TER'O DU MARAIS

**Adèle DOUESNEL,
Maude DOUESNEL
Paul DOUESNEL,
Jean Louis DOUESNEL
chez Monsieur Jean Louis DOUESNEL
20 rue Paul Doumer
27250 RUGLES**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_261

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,44 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ROSEL	AI 6 – AH 15	5,14	Indivision DOUESNEL
ROTS	A 218	1,93	
LASSON	AD 120 121 122 123 - AE 18	3,73	
SECQUEVILLE	ZD 3	0,37	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 21/06/2021

Société De Fait TER'O DU MARAIS

**Adèle DOUESNEL,
Maude DOUESNEL,
Paul DOUESNEL,
Jean Louis DOUESNEL
chez Monsieur Jean Louis DOUESNEL
20 rue Paul Doumer
27250 RUGLES**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_262

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,77 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LASSON	AC 100 101 105 106 237 239 - AD 145	3,77	Indivision DOUESNEL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 27/06/2021

EARL LE COSTIL
Le costil
14500 TRUTTEMER LE GRAND

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_265

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,34 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
TRUTTEMER LE GRAND	ZI 25 ZI 29 ZI 33 – ZL 89 ZL 90 ZLB 47	22,34	LASNON Jocelyne

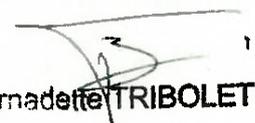
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Ilisabelle Valette
Chargée du contrôle des structures
Service Agricole
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 6/07/2021

**EARL DE LA PREBENDE
La Mare d'Anguerny
14610 COLOMBY ANGUERNY**

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_268**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,40 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
<u>ANGUERNY</u>	<u>AB 21 AB 29 - ZA 4 ZA5 ZB 26 ZB 37 ZB 38 ZB 26 ZC 4 ZC 6 ZC 7 ZC 9 ZC 10 ZC 13 ZC 14 ZC 15 ZC 16 ZC 48 ZC 49 ZC 50 ZC 51 ZC 52 ZC 53 ZC 54 ZC 56 ZC 55 ZC 58 ZC 62 ZC 8</u>	<u>62,46</u>	<u>LEMARINIER Eric</u>
<u>ANGUERNY</u>	<u>ZA 39 ZB 5 ZB 6 ZB 7</u>	<u>16,51</u>	<u>LETOURNEUR Véronique</u>
<u>ANGUERNY</u>	<u>AB 270</u>	<u>1,45</u>	<u>LEMARINIER Marie Rose</u>
<u>ANISY</u>	<u>ZB 4 ZB 23- ZC 5 ZC 13</u>	<u>5,38</u>	<u>LEMARINIER Eric</u>
<u>ANISY</u>	<u>ZC 06 ZC 07</u>	<u>4,71</u>	<u>LETOURNEUR Véronique</u>
<u>BASLY</u>	<u>ZC 9 ZC 96</u>	<u>4,89</u>	<u>LEMARINIER Eric</u>
<u>DOUVRES LA DELIVRANDE</u>	<u>ZR 38 ZR 56</u>	<u>7,97</u>	<u>LEMARINIER Eric</u>

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/06/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-09-28-00016

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - septembre 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 04/06/2021

EARL FERME DU BOIS
ferme du bois de Trun
14620 NORREY EN AUGE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_248

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,99 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
NORREY EN AUGE	ZH 90	5,90	CHATEL Christine
NORREY EN AUGE	ZH 38	3,09	FANTON Louise et JOUIS Jocelyne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/05/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 04/06/2021

**GAEC DU CREUX LAIT
Le creulet
14410 VIESSOIX**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_249

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,36 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VEISSOIX LE THIEL BOCAGE	ZI 5 6 C 29	1,75 0,61	Indivision LEPETIT LIEGARD Simon

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **27/05/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-12-29-00004

Avis de publication de la composition de la
commission paritaire régionale
interprofessionnelle DREETS Normandie
2021-2025

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE NORMANDIE
POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région *NORMANDIE* est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
EMPLOYEUR	BAILLEUX Eloïse	Consultante RH	CPME
EMPLOYEUR	BONNAUD Estelle	Dirigeante Consultante RH	CPME
EMPLOYEUR	IGHZERNALI Nasser	Juriste	CPME
EMPLOYEUR	LOUISY-LOUIS Aline	Consultante ingénierie santé	CPME
EMPLOYEUR	TREUTENAERE Guillaume	Chef d'entreprise	CPME
EMPLOYEUR	VARON Fabrice	Chef d'entreprise	MEDEF
EMPLOYEUR	<i>Non pourvu</i>		MEDEF
EMPLOYEUR	<i>Non pourvu</i>		U2P
EMPLOYEUR	<i>Non pourvu</i>		U2P
EMPLOYEUR	<i>Non pourvu</i>		U2P
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		CFDT
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		CFDT
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		CFTC
SALARIÉ	ESSANA Monji	Maître-nageur éducateur	CGT
SALARIÉ	LECERF Stéphanie	Auxiliaire de vie	CGT
SALARIÉ	MESLIN Clarisse	Développeur	CGT
SALARIÉ	MOREL Pascal	Secrétaire général	CGT

SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		CGT-FO
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		UNSA
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		UNSA

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

Fait à Rouen le 29 décembre 2021

**Pour la Directrice Régionale
Et par délégation
La Directrice Régionale adjointe
Responsable du pôle Politique du travail**



Stéphanie COURS